

BULLETIN D'ANALYSE

ECHANTILLON N°: 25-1259 (Document: D-129077)

Lieu: [BCC-703-26/D02] Monsieur Marc Schroeder
[Fischeiderhof (ancien)] cuve DEA - Distribution des Eaux des Ardenne
Nom de l'échantillon: DEA/00018712 18, rue de Schandel
Nature de l'échantillon: Eau potable L - 8707 Useldange
Nature de l'analyse: Contrôle de routine microbio
DEA TSC
Remis par: Kalabic Emko
Prélève le: 17.03.2025 11:25 Eschdorf, le 25.03.2025
Reçu le: 17.03.2025 12:00
Début de l'analyse: 17.03.2025
Validation: 25.03.2025
Échantillonnage: Echantillonnage hors acc



CARACTERES BACTERIOLOGIQUES

Paramètre	Méthode	Unité	Résultat	LOI
Bactéries coliformes dans 100 ml (X)	Méthode interne M11 selon ISO 9308-2	npp/100ml	<1	0
Escherichia coli dans 100 ml (X)	Méthode interne M11 selon ISO 9308-2	npp/100ml	<1	0
Micro-organismes revivifiables par ml après 48 h à 36°C (1) (X)	Méthode interne M03 selon ISO 6222	cfu/ml	<1	
Micro-organismes revivifiables par ml après 72 h à 22°C (1) (X)	Méthode interne M03 selon ISO 6222	cfu/ml	9	
Clostridium perfringens (X)	Méthode interne M20 selon ISO 14189	cfu/100ml	<1	0
Entérocoques intestinaux (X)	Méthode interne M02 selon ISO 7899-2	cfu/100ml	<1	0

Résultats validés
électroniquement par
Dr. Isabelle Kolber,
Chef de laboratoire

L'échantillon ne présente aucun dépassement des valeurs paramétriques fixées par la loi du 23 décembre 2022 pour les paramètres analysés.

Les résultats de ce bulletin ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

Ce bulletin peut être reproduit sous forme intégrale avec l'accord du laboratoire.

La marque OLAS est à usage exclusif du laboratoire tel que défini dans l'annexe OLAS A003.

Les clients du laboratoire ne sont pas autorisés à utiliser la marque OLAS.

BULLETIN D'ANALYSE
ECHANTILLON N°: 25-1259



Lexique:

npp = nombre le plus probable
n.d. = non déterminable
p.d. = pas déterminé

LOI: Loi du 23 décembre 2022 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
(x) paramètre accrédité

Les règles de décision formulées par le laboratoire sur les rapports d'analyses sont basées sur les limites réglementaires précisées dans la Loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte dans la règle de décision du laboratoire. Des renseignements supplémentaires sur les méthodes d'analyses et les incertitudes sont disponibles sur simple demande.

L'échantillonnage est réalisé selon la procédure P01 applicable au laboratoire et à ses clients :

Echantillonnage sous accréditation : échantillonnage réalisé par un membre du laboratoire.

Echantillonnage hors accréditation : échantillonnage réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu au laboratoire. Les informations concernant l'échantillon, présentes en en-tête du rapport d'analyse, ont été fournies au laboratoire par le client.

Les résultats de microbiologie sont à interpréter selon la norme ISO 8199 :

<1: organismes non-détectés dans la prise d'essai analytique

1-2: organismes présents dans le volume étudié

3-9: nombre estimatif d'organismes présents dans le volume étudié

Méthodes internes de microbiologie : le délai de conservation des milieux d'analyse après incubation, tel que prescrit normativement, est dépassé pour les échantillons analysés les mercredis, jeudis et vendredis. Ce dépassement n'a pas d'impact sur les résultats (validation interne).

"ISO17294-2**" : étape de digestion omise pour les échantillons de turbidité > à 1,5FNU. En compensation, augmentation de l'acidification des échantillons (AR058).

"Calcul Ca+Mg**" : La valeur de dureté totale est calculée à partir des concentrations en calcium et magnésium de l'échantillon mesuré par IC (ISO 14911).

Valeur paramétrique:

(1) Micro-organismes revivifiables par ml à 22°C et 36°C: Aucun changement anormal sauf si une nouvelle installation servant, au captage, à la production, au traitement, à l'adduction, à l'emménagement, à la distribution, ou une nouvelle composante d'une infrastructure d'approvisionnement, désinfectée, ne peut être mise en service que si les teneurs en colonies sont < 100/ml (à 22°C) respectivement < 20/ml (à 36°C)

(2) Couleur vraie (436nm): Acceptable pour le consommateur et aucun changement anormal

(3) Odeur / Saveur: Acceptable pour le consommateur et aucun changement anormal

(4) Turbidité: Acceptable pour le consommateur et aucun changement anormal

(5) Chlorites et chlorates: Une valeur paramétrique de 0,70mg/l est appliquée lorsqu'une méthode de désinfection qui génère des chlorites, en particulier le dioxyde de chlore, est utilisée pour la désinfection d'eaux destinées à la consommation humaine. Si possible, sans compromettre la désinfection, les fournisseurs d'eau s'efforcent d'atteindre une valeur inférieure. Ce paramètre n'est mesuré que dans les cas où de telles méthodes de désinfection sont utilisées.

(6) TOC: Acceptable pour le consommateur et aucun changement anormal